

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC

Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2024-01-13g-00109
Dénomination du projet :	Construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur un lotissement à Le Tourne
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Société Clairsienne immobilier
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	27/03/24
Date de transmission du dossier au CSRPN :	05/02/24

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUESComplétude et qualité générale du dossier

- Courrier de saisine du CSRPN NA par la DREAL NA en date du 31/01/2024 (transmis par mail le 05/02/2024), 6 pages ;
- Contribution de la DREAL NA dans le cadre de l'instruction environnementale, en date du 22/05/2023, 3 pages ;
- Dossier « Création d'un bassin de collecte des eaux pluviales, commune du Tourne (33). Demande de dérogation au régime de protection des espèces – articles L411-1 et suivants du code de l'environnement. Mise à jour et réponse aux remarques de la DREAL/SPN, décembre 2023 », Simethis, 192 pages ;
- CERFA 13 614*01 Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées pour 7 espèces d'oiseaux, 3 espèces de reptiles et 1 espèce de mammifères ;
- CERFA 13 616*01 Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées pour 3 reptiles (Couleuvre verte-et-jaune, Lézard des murailles et Lézard à deux raies) et 1 mammifère (Hérisson d'Europe).
- Certificat Dépopio joint.
- Références des intervenants jointes.

Avis final qualité dossier et complétude

Le dossier est globalement autoportant. Il manque des indications chiffrées plus précises sur certains points (surfaces impactées et nombres d'individus). Certains éléments ne sont précisés que dans la partie loi sur l'eau, et non disponibles ici.

Contexte

L'examen de ce dossier se fait dans une situation particulière. En effet, il a été déposé suite à une mise en demeure de la société Clairsienne par les habitants du lotissement, subissant des problèmes récurrents d'inondation depuis 2013 du fait d'un mauvais dimensionnement des équipements de collecte des eaux pluviales lors de la construction du lotissement. Une procédure judiciaire est en cours.

Lors de la création du lotissement, il n'y avait pas eu de demande de dérogation espèces protégées, mais un dossier défrichement et loi sur l'eau avait été déposé.

Dans l'état de la situation, la notion de RIIPM et la recherche de solution alternative sont de facto plus ou moins hors sujet compte tenu de la situation de ce dossier.

L'instruction du dossier de dérogation est embarquée dans une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, qui intègre également une demande de défrichement. Il a fait l'objet d'un cadrage préliminaire et d'une demande de complément, qui ont été intégrés directement dans le document (police verte).

Présentation du projet

Ce dossier se situe sur la commune du Tourne, riveraine de La Garonne, au sud-est de l'agglomération de Bordeaux, à moins de 5 km. Il vise notamment à la création d'un bassin de collecte d'une surface de 1 200 m². Ce dossier est à son premier passage. Le projet d'aménagement est constitué d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales associé à un fossé passant dans l'un des espaces verts entretenus du quartier ainsi qu'à une tranchée drainante localisée en partie sur la voie communale du Tourne (classée élément paysager du fait de la présence d'arbres remarquables, à conserver sur le PLU).

Surface concernée, surface impactées

La zone d'étude correspond à l'emprise foncière aménagée par Clairsienne sur la commune du Tourne, c'est-à-dire un ensemble de lotissements individuels associé à des espaces verts et des équipements communs (voirie, réseaux divers, bassin de rétention...). Il est mentionné (page 19) que seront créés :

- Un fossé de drainage au sein de l'espace vert entretenu entre le lot 18 et 19 (dimensions longueur et largeur non précisées : 185 m mais 1 000 m² impactés ??) ;
- Un nouveau bassin d'infiltration d'une surface de 1 200 m² ;
- Une tranchée drainante réalisée au droit du chemin rural afin de se déverser au sud, sur la dépression de Carreyre, en contournant le bassin d'infiltration déjà présent. Cette tranchée enterrée sur 185 mètres linéaire (dimension en largeur ?) et d'une capacité de stockage de 44,9 m³ reprendra le réseau existant. Sa profondeur variera de 90 cm à 50 cm ;
- Deux pistes d'accès chantier conservées par la suite pour entretenir le bassin en phase exploitation. Ces pistes seront enherbées et tondues régulièrement, comme c'est le cas actuellement. Leurs dimensions ne sont pas précisées.

La totalité des surfaces impactées (même si une restauration est faite après) n'est donc pas précisée dans le document.

Qualification de la raison impérative d'intérêt public majeur

La raison impérative d'intérêt public majeur est justifiée par la nécessité d'apporter une solution durable de gestion des eaux de ruissellements sur ces coteaux pentus, aux habitants du lotissement régulièrement inondés, et ce dès la création du lotissement (2013) du fait des lacunes dans la conception du projet.

Si l'on peut être étonné de cette lacune originelle du projet (sous-estimation manifeste de la situation hydraulique, sous-estimation d'un facteur 7.5 de la dimension du bassin versant concerné, et de sa mise en œuvre tardive (demandes faites dès 2013) suite à une contrainte de mise en demeure), ce projet rentre bien dans le cadre du point c) de l'alinéa 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement : « dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques... ».

Recherche d'une solution alternative d'implantation

La localisation du projet de captation des eaux de ruissellement est imposée par l'écoulement naturel des eaux et par la topologie des terrains. Aussi, la solution de bassin ne peut pas être réalisée ailleurs qu'en amont des terrains et habitations des lots impactés par les épisodes pluvieux et le ruissellement naturel des eaux de pluies.

Du fait de ce contexte, Il n'existe pas d'alternative à la localisation de l'implantation du bassin.

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement

Les aires d'étude ne sont concernées directement par aucune zone d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel, les 3 sites Natura 2000, les 5 ZNIEFF de type I et les 3 de type II se situant entre 300 m et 4,2 km du site.

Aucune zone humide n'est présente sur le site projet, ce qui peut paraître étonnant au vu des circonstances. De fait, le lotissement se situe néanmoins en bordure d'un vallon concentrant les eaux de ruissellement des coteaux alentours, expliquant pour partie les problèmes d'inondation chronique rencontrés sur le secteur.

Nuisances à l'état de conservation des taxons concernés

Aire d'études

Si l'on peut supposer que la surface impactée est celle relative aux aménagements (et toutes les surfaces ne sont pas mentionnées : celle du fossé, celles des pistes d'accès, le bassin fait 1 200 m² mais la surface touchée se limite-t-elle à cela ?), aucune indication n'est fournie quant à la surface de la zone d'étude rapprochée, dont la configuration est un peu étonnante. Une carte est fournie page 43, qui ne donne pas de surface pour l'aire d'étude projet et met en évidence la faible dimension (non calculée) de l'aire d'étude rapprochée.

Recueil de données bibliographiques

Les bases de données collaboratives ont été sollicitées afin de connaître la présence/absence de données faune/flore patrimoniales connues sur le site ou ses alentours immédiats (consultation des données disponibles par maille de 5 km x 5 km sur le site de l'OBV et du site FAUNA de l'Observatoire de la Faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine).

Avis sur les inventaires

Sept passages ont eu lieu de septembre 2020 à janvier 2022.

Utilité des passages oiseaux migrateurs en septembre (1 passage) ?, hivernants (1 passage en février) ?, pas d'indications de passages mammifères, un relevé chiroptères en juin, rien après, 1 passage reptiles en septembre, un passage flore en mai, un passage insectes en juin...

Même si le site est de petite taille et majoritairement occupé par le lotissement, la répartition des passages et leur nombre pose question : pas de flore estivale, y a-t-il eu recherche spécifique de certains taxons (notamment en flore), 1 journée sur insectes ???

Soit le tableau 8 page 46 est incomplet, soit il est complet et les inventaires apparaissent peu approfondis en termes temporels, notamment entre mars et septembre (entre autres sur les éléments paysagers impactés : chemin rural). La recherche d'amphibiens en phase terrestre et surtout de serpents « arboricoles » (Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre d'Esculape) aurait pu être plus approfondie.

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances

Les méthodologies utilisées sont classiques, mais basiques. Pas de piège photo déposé, pas de plaque reptiles. Une prise en compte des données disponibles sur bases de données numériques.

Analyse de l'état initial

Bilan des inventaires

- **Habitats :**

Utilisation des codes Corine Biotopes au lieu d'EUNIS. Présence d'une chênaie atlantique (dont l'âge, pour une partie, présente un intérêt écologique et paysager, y compris en termes d'habitat d'espèce) et d'une dépression à laîche pendante. Pas de taxon remarquable.

- **Zones humides :**

Aucune formation caractéristique de zone humide n'a été identifiée selon le critère de la végétation sur le site d'étude. Le diagnostic pédologique mené par le CERAG dans le cadre du dossier Loi Sur l'Eau conclut également à l'absence de zone humide sur le critère pédologique.

- **Flore :**

- Flore vasculaire : plus d'une cinquantaine d'espèces recensées (chiffre faible), aucune espèce protégée n'a été observée sur la zone d'étude. L'Epipactis helléborine et le Perce-neige ont été spécialement recherchés, sans résultat. Quatre EEE sont recensées dont l'Herbe de la pampa, le Laurier-sauce et le Paspale dilaté.
- Fonge : Pas de prospections.
- Bryophytes : pas de prospections.
- Ptéridophytes : pas de prospections.

- **Faune :**

- Avifaune : 34 espèces dont le Gobemouche gris et le Gobemouche noir et la Bouscarle de Cetti (sédentaire). Le Chardonneret (pas le Verdier ?) est présent dans le lotissement. Pas de nombres fournis.
- Mammifères terrestres volants : 10 arbres présents avec cavités potentielles pour les Chiroptères. Les pourcentages de contacts (chiffres d'activité non fournis) pour Petit rhinolophe, Pipistrelle de Kuhl et secondairement Barbastelle d'Europe, sont forts. La présence de chênes pour la Barbastelle est importante et le bâti présent autour doit favoriser le Petit rhinolophe (en période de reproduction). Les haies et chemin rural présents sont de forts éléments de terrains de chasse pour ces espèces.
- Mammifères terrestres non volants : seuls le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux sont mentionnés.
- Herpétofaune : Aucune espèce d'amphibiens n'a été observée. Seul le Lézard des murailles a été observé. Compte tenu de la nature du site (chemin rural notamment), la potentialité de présence d'autres reptiles tels que la Couleuvre verte et jaune (très commune et répandue sur le territoire national) ou de la Couleuvre d'Esculape est forte même si aucune observation n'a été réalisée durant le diagnostic printanier et estival (ce qui n'est guère étonnant au vu de la faible intensité de prospection).
- Entomofaune : Sept espèces de Rhopalocères (nombre faible même si le milieu est fortement anthropisé) et 3 espèces d'Odonates. Pas de Grand capricorne trouvé mais l'ensemble des chênes présents est d'un diamètre suffisant pour abriter l'espèce (état des chênes non mentionné). Pas de nombres fournis.

Les inventaires ont été dimensionnés à la surface du projet et à la nature du terrain. Ils sont toutefois faibles pour la flore estivale et pour les reptiles. L'importance des terrains naturels de chasse pour les chiroptères est sous-estimée. Pas de recherches de colonies dans les bâtiments ? Il manque une vérification chiroptères à l'automne.

Évaluation des enjeux écologiques et hiérarchisation

La méthode d'évaluation est classique et reprend les statuts Liste rouge, protection nationale et les critères de rareté de FAUNA et l'OBV. Pas de relativisation par rapport à l'état biologique régional / local, un simple avis sur l'état de conservation local.

- **Habitats naturels :** intérêt de la vieille chênaie ;
- **Flore :** pas d'enjeu à priori ;
- **Faune :**
 - Avifaune : habitat de reproduction pour la Bouscarle de Cetti, rien de mentionné pour les deux Gobemouches ou le Chardonneret élégant ;
 - Mammifères terrestres non volants : pas d'enjeu à priori ;
 - Mammifères terrestres volants : enjeu Barbastelle d'Europe et Pipistrelle de Kuhl ;
 - Entomofaune : pas d'enjeu à priori ;
 - Herpétofaune : pas d'enjeu à priori.

En conclusion :

Les enjeux sont globalement cohérents hormis la valeur du chemin rural qui, dans ce contexte, aurait dû être davantage soulignée. Elle l'est cependant via son importance pour les chiroptères mais elle vaut aussi pour tous les taxons.

Toutefois, le niveau d'enjeu du site est globalement faible, au plus moyen pour certains taxons.

Analyse des impacts bruts

L'impact principal portera sur la création du bassin de retenue de 1 200 m² et de ses environs (bordures). Les travaux de création de la tranchée drainante seront réalisés à proximité immédiate de plusieurs chênes remarquables. Dès lors, le creusement de la tranchée présente un risque potentiel de dégradation et de dépérissement du système racinaire des chênes qu'il intercepte, pouvant conduire à terme à leur abattage.

Les surfaces (pour le fossé et les pistes d'accès) qui seront impactées, hors bassin, même remises en état après, ne sont pas indiquées. De même, la surface impactée par la mise en place de la tranchée drainante, même si rebouchée, n'est pas indiquée.

Impacts cumulés avec des projets voisins et incidences sur des sites Natura 2000 proches

Pas d'analyse de ce point : oubli ou absence de projets aux alentours ? alors que des sites Natura 2000 sont présents (même si parfois éloignés).

Mise en place de la séquence E-R-C

Mesures d'évitement

Le projet s'attache à éviter intégralement les boisements (chênaies) situés au N nord / N nord-est, ainsi que les sujets remarquables (arbres gîtes potentiels pour les chauves-souris situés le long du chemin rural et au niveau des fourrés en partie nord), qui feront l'objet d'une mise en défens spécifique. Les modalités n'en sont pas précisées notamment pour les arbres.

La piste d'accès au bassin ne fera l'objet d'aucun aménagement ni de modification d'entretien et empruntera les cheminements existants.

Mesures de réduction

Elles sont classiques et génériques, et comprennent un système de management environnemental de chantier, l'adaptation du calendrier des travaux (libération des emprises en septembre-novembre immédiatement suivie par les terrassements) et des mesures de limitation des risques de pollution des eaux et des sols, la limitation de la dispersion et la gestion des espèces exogènes envahissantes.

En phase exploitation, les surfaces remaniées feront l'objet d'un semis pour réduire le risque de colonisation par les espèces végétales invasives, une clôture perméable à la petite faune sera mise en place autour du bassin et une gestion favorable à la reconstitution de 420 m² de ronciers sur les berges du bassin sera mise en œuvre. **Cette dernière mesure ne peut pas (contrairement à ce qui est indiqué) être assimilée à une compensation in situ, car il s'agit de renaturation d'un espace qui sera impacté.**

Impacts résiduels

L'analyse conclut à des impacts résiduels faibles pour la Bouscarle de Cetti et très faibles pour les mammifères et les reptiles. Après mesures d'évitement et de réduction, le projet d'aménagement du bassin entraînera la destruction de :

- 1 200 m² d'habitats de reproduction de la Bouscarle de Cetti et espèces des fourrés arbustifs denses (Fauvette à tête noire, Mésange à longue queue) ;
- 1 200 m² d'habitats favorables au Lézard des murailles, au Lézard à deux raies et à la Couleuvre verte et jaune ;
- 1 200 m² d'habitats favorables au Hérisson d'Europe.

Adéquation des CERFA

Les CERFA sont cohérents par rapport aux impacts résiduels et incluent les espèces potentielles.

Mesures compensatoires

Un ratio de 2/1 a été retenu pour le calcul de la compensation des habitats à Bouscarle de Cetti, soit un besoin compensatoire établi à 2 400 m². **Une compensation ex-situ est proposée pour la Bouscarle de Cetti, sur une**

parcelle communale en déprise située à 4 km au nord-est du site projet, sur la commune de Saint-Genès-de-Lombaud, limitrophe du Tourne (accord du conseil municipal obtenu). Ce terrain de 19 670 m², bordé en partie sud par le cours d'eau Le Mailleau, présente une forte pente nord-ouest / sud-est. La parcelle est actuellement gérée en prairie dans sa partie nord et laissée en déprise au sud. La parcelle a fait l'objet d'un récent dépôt de remblais régalez en partie centrale, constituant une friche rudérale. La compensation consiste en la **restauration d'une partie de la parcelle, soit 2 750 m² de fourrés arbustifs** par :

- la plantation en îlots de boutures de Saules roux avec une densité de 5 000 tiges/ha sur 1 150 m² ;
- la mise en œuvre d'une gestion extensive favorable au développement et au maintien de ronciers denses sur 1 600 m² ;
- la gestion extensive de 780 m² de ronciers existants ;
- l'arrachage des espèces exotiques envahissantes pouvant survenir suite au dépôt des remblais.

La proximité du ruisseau et la présence d'entités boisées offrent une matrice paysagère répondant aux exigences de la Bouscarle de Cetti.

A noter qu'il a été conclu que l'export des remblais n'était pas nécessaire du fait de leur faible teneur en polluants. L'épaisseur de ces remblais (70 cm à 1,20 m) n'a par contre pas été évaluée, quant au possible assèchement des habitats et la mauvaise reprise des boutures de Saule roux qu'elle pourrait engendrer.

Une mégaphorbiaie est présente sur cette parcelle, qui est attenante à la zone aménagée pour la compensation. Toutefois l'installation d'une pépinière est prévue sur cette mégaphorbiaie.

Mesures d'accompagnement

Mesure A-1 : Plantation de haies et fauche tardive des espaces verts du zonage foncier. Pourquoi se limiter à une haie d'un seul côté de la base de vie ? Les espaces communs sont entretenus trois fois par an. Par la suite, une fauche tardive (août/septembre) sera réalisée dans les espaces verts entretenus à proximité du bassin d'infiltration.

Mesures de suivi

Un **suivi écologique** sera mis en œuvre sur le site du projet et le secteur de compensation **tous les ans pendant les 5 premières années, puis tous les 5 ans les 25 années suivantes, afin de pouvoir apprécier sur une période de 30 ans, l'efficacité de l'ensemble des mesures mises en œuvre** au profit des espèces concernées par le projet.

Il peut toutefois, au vu de l'importance du projet, être effectué de façon simplifiée.

Justification de l'absence de perte de biodiversité nette, et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés

Si les travaux sur le chemin rural sont peu impactants et respectent bien l'état des vieux chênes présents, la perte de biodiversité sera faible et compensée tant par l'aménagement (restauration) d'une partie du bassin que par la renaturation d'une partie de la parcelle où aura lieu la compensation.

Respect de la condition « zéro artificialisation nette »

Dossier non concerné.

Conclusion :

Dossier de faible ampleur avec peu d'enjeux, qui aura un impact global faible. Toutefois le CSRPN :

- N'est pas convaincu par le dimensionnement trentennal des équipements de collecte prévu, compte tenu de l'évolution (fréquence et intensité) du régime des pluies constatée ces dernières années ;
- S'étonne de la localisation de la zone de compensation pour la Bouscarle de Cetti et de la volonté de traiter cette zone sans procéder au retrait des remblais déposés qui ne pourront, même situés en bas de pente, qu'assécher le milieu et donc limiter la création d'un habitat à caractère humide favorable à la Bouscarle de Cetti ;
- S'inquiète de la mise en place d'une pépinière à proximité du site et dans la mégaphorbiaie voisine, l'installation de cette pépinière (avec les processus de culture) étant de nature à encore à « assécher » le milieu et aura des répercussions sur la qualité de la zone de compensation ;
- Souhaite la mise en place d'une garantie plus formelle de la part de la commune pour la pérennité de la zone de compensation ;
- Demande le maintien du non-usage de pesticides et d'engrais sur la zone de pépinière projetée ;
- Recommande fortement de vérifier la marque Végétal local pour la plantation des haies et fourrés prévus ;
- Souhaite que l'ensemble de la zone pour l'entretien du bassin soit équipé d'une haie (et non un côté seulement) ;
- Recommande que les parois du bassin de collecte soient étudiées pour une sortie libre, ou à défaut la mise en place de dispositifs anti-noyade ;
- Recommande que les modalités de gestion de la pépinière, prévue dans la mégaphorbiaie sur la parcelle de compensation, soient compatibles avec la restauration prévue de la zone de compensation pour la Bouscarle de Cetti, et que ces modalités soient inscrites dans le cahier des charges accepté par le futur gestionnaire de cette pépinière.

Avis :

Favorable :

Favorable sous conditions : **X**

Défavorable :

Conditions et recommandations :

Compte tenu des recommandations émises ci-dessus, le CSRPN donne un **avis favorable avec une condition :**

La vérification de la colonisation du site de compensation par la Bouscarle de Cetti sera à faire, comme prévu dans le suivi, sur les 5 années suivantes chaque année. Si au bout des 5 ans, la Bouscarle de Cetti n'a pas colonisé la zone, une autre zone de compensation, plus favorable, sera à rechercher.

Fait-le : 05/03/24

Signature : le Président du CSRPN N-A

